

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT SH-602.1 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), avis public est donné par la greffière de la Ville de Shawinigan que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 10 février 2026, à 19 h** dans la salle du conseil à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil adoptera le Règlement SH-602.1 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement SH-602 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Shawinigan »

Le projet de règlement a pour objet de réviser l'indexation annuelle de la rémunération des élus de manière à refléter ce qui est applicable généralement dans les conventions et protocoles basée sur le coût de la vie. Il stipule ce qui suit :

1. Indexation annuelle

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier. L'indexation consiste dans l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec de Statistique Canada.

Nonobstant ce qui est prévu à l'alinéa précédent, l'indexation annuelle appliquée ne pourra dépasser 3 % ni être inférieure à 2,5 %.

Disposition actuelle du règlement – Règlement SH-602

Indexation annuelle

Elle est établie en fonction d'un pourcentage dont le plafond est décrété par le Gouvernement du Québec. La formule mathématique prévue au règlement et inspirée de la Loi sur le traitement des élus municipaux n'est plus applicable puisque cette loi a été modifiée.

2. Entrée en vigueur

Conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c.T-11.001), le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2026.

Shawinigan, ce 16 janvier 2026

Me Chantal Doucet,
Greffière